

Direction
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2026-1574

Arrêté portant règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424-23 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R 723-73 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis favorable du 14 septembre 2026 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Arrête

Article 1 – Le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, joint en annexe, est applicable à compter du 14 septembre 2026.

Article 2 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télécours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN